



IMAGIN' CON

**RÈGLEMENTS DES
CONCOURS ET DÉFILÉS
COSPLAY**

Eliichii

LE SALON DE L'
IMAGINAIRE
•É V R E U X•

POUR TOUS LES PARTICIPANTS

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.a) Le présent règlement régit le déroulement du défilé et concours. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.b) La participation à l'un des évènements est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

1.c) Dans le cadre du Salon de l'Imaginaire, la gestion des concours Cosplay est gérée par l'association Imagin'Con, association à but non lucratif d'intérêt général (loi 1901), 3 rue de bordeaux 37000 Tours.

1.d) la fermeture des inscriptions s'effectuera
le dimanche 15 Septembre à 23h59

ARTICLE 2 : CONCOURS, DÉFILÉS, THÈMES ET CATÉGORIES

3.a) Les concours et défilés sont au nombre de deux :

- Défilé : samedi 21 à 14h
- Concours : dimanche 22 à 13h

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans le règlement particulier du défilé.

3.c) Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public. Toute transgression entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

3.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions.

3.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.





ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

- 4.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée.
- 4.b) Les personnes dont la préinscription aura été validée devront impérativement se présenter sur l'espace cosplay aux horaires indiqués ultérieurement par mail pour transformer leur préinscription en inscription.
- 4.c) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.
- 4.d) Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5 : GROUPES

- 5.a) Chaque groupe doit désigner un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe.
- 5.b) Le responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tous les membres de son groupe le règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

ARTICLE 6 : TEMPS DE PASSAGE

- 6.a) Les participants défilant individuellement ont le droit d'utiliser 1 minutes et 30 secondes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.
- 6.b) Les participants défilant en groupes disposeront quant à eux de 2 minutes et 30 secondes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.
- 6.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants si le dépassement n'est pas justifié.

ARTICLE 7 : PRESTATION

- 7.a) Les accompagnements vidéo et audio sont autorisés. Aucun montage audio ou vidéo ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés. Les prestations en direct au micro ne sont pas admises.
- 7.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.
- 7.c) Les fichiers vidéo doivent être au format MP4
- 7.d) Les décors sont admis dans la limite de 2 personnes pour le transporter.

ARTICLE 8 : ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

8.a) Une image de référence doit être fournie à l'organisation Cosplay par le biais de la préinscription. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

8.b) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de la préinscription. Lors du checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté. Imagin'Con se réserve le droit d'accepter un ajout au moment du checking sous réserve que celui-ci entre dans le règlement. Tout cosplayeur qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié (même a posteriori) et interdit de concours Imagin'Con présents et futurs.

ARTICLE 9 : JURY ET NOTATION ★★★★☆

9.a) Les membres du jury restent à la disposition des participants si ces derniers ont besoin d'explication sur la décision. Aucune réclamation ou remise en question des résultats ne sera acceptée.

9.b) Les critères de notation pour le festival sont les suivants :

Costume

- la ressemblance au personnage
- la qualité et la complexité de la réalisation du costume
- l'originalité du costume
- l'impression personnelle du jury

Prestation

- qualité de la prestation
- comportement des personnages (roleplay)
- originalité de la prestation
- impression personnelle du jury

Après l'annonce des résultats, les participants peuvent aller discuter de leur classement avec le jury.
Le défilé libre n'est pas concerné par cette notation.

ARTICLE 10 : RESTRICTION À L'INSCRIPTION

10.a) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

10.b) Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. De plus, l'accompagnateur majeur doit lire et s'engager sur le présent règlement où l'enfant est inscrit.

10.c) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participants.

10.d) Le participant s'engage à ce qu'au minimum 50% de son costume soit fabriqué par lui-même. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription aux concours. L'utilisation d'outils automatisés sont limités à 25% du costume. Les défilés libres ne sont pas soumis à ce point.

10.e) Un participant ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours avec plusieurs costumes différents.

10.f) Le jury et l'organisation se réservent le droit à une pénalité si le participant concourt avec un costume déjà primé ou déjà présenté avec la même prestation auparavant.



ARTICLE 11 : SÉCURITÉ



11.a) Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, les organisateurs prohibent l'utilisation des objets suivants :

- Armes blanches ;
- Armes à feu ;
- Les répliques d'armes trop ressemblantes (type airsoft...)
- Produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants ;
- Liquides.

Résumé de l'Art. Article 132-75 du Code Pénal, modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 JORF 10 mars 2004. Alinéa 1, 2 et 3 (version en vigueur au 10 mars 2004).

"Est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser. Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer. Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser." "Le port et le transport d'armes sont interdits sans motifs légitimes."

Sont également proscrits les paillettes, nourriture et autres éléments qui resteraient sur scène. Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

11.b) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif...) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.

11.c) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

11.d) L'utilisation de systèmes a fumé intégré au costume peut être accepté sous réserve de conditions, autorisation et tests sur place

ARTICLE 12 : DISQUALIFICATION



12.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement sera immédiatement disqualifié.

12.b) Tout participant se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non-respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont, lors du festival ainsi qu'en aval pouvant porter atteinte et préjudice à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.



ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

13.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation non commerciale ou promotionnelle de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion de l'association Imagin'Con.

13.b) De son côté, Imagin'Con s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, ainsi que la pornographie et l'incitation aux violences sont formellement proscrites.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

14.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part, de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

14.b) Les enfants de moins de 16 ans sont sous l'entièvre responsabilité de leur accompagnateur majeur, qui doit posséder une autorisation écrite d'un tuteur légal, s'il ne l'est pas lui-même. L'accompagnateur doit posséder un billet d'entrée valide au festival.

14.c) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.



Alyeka Modèle/Cosplay



Erele cosplay

RÈGLEMENT PARTICULIER

DÉFILÉ LIBRE

SAMEDI 21 SEPTEMBRE

Thèmes et catégories

Thèmes et catégories

- Solo / Groupe

Les participants peuvent défilés avec des costumes tirés d'œuvres des cultures de l'imaginaire : jeux vidéo, film, bd, livre, etc...

CONCOURS GÉNÉRAL

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE

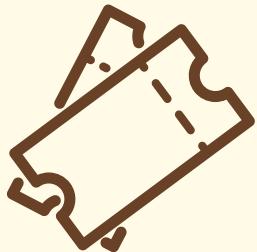
Thèmes et catégories

- Solo
- Groupe

Les participants peuvent défilés avec des costumes tirés d'œuvres de la culture populaire : jeux vidéo, film, manga, livre, etc...

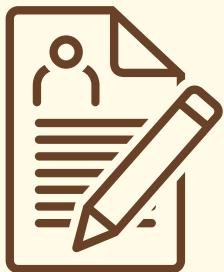


► FAQ concours



L'entrée est offerte à tous les participants validés

Des vestiaires seront mis à disposition, les horaires y seront précisés



Nous répondons à tous les inscrits que ce soit par la positive ou la négative. Merci de rester patient =)

Les "Ninjas" de scène ne sont pas autorisés



Photos par Luzord et sushi photo lab



IMAGIN' CON